



---

**Décret**

**précisant les modalités de la présence des membres de la commune ecclésiastique de Moutier au sein de l'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine de la République et Canton du Jura (ci-après CEC) pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027**

du 24 juin 2024

---

L'Assemblée de la CEC

vu l'article 25 de la Constitution de la CEC du 29 juin 1979 ;

vu l'article 2 de l'Arrêté 45.005 concernant l'élection des membres des communes ecclésiastiques à l'Assemblée de la CEC pour la législature 2024-2027 du 19 juin 2023

décète :

**Article premier :** Durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027, cinq délégués/déléguées de la commune ecclésiastique de Moutier siégeront avec voix consultative aux Assemblées de la CEC.

**Article 2 :** Durant cette période, les membres de l'Assemblée de la CEC ne pourront pas voter de nouveaux engagements financiers à charge des communes ecclésiastiques autres que ceux existants jusqu'au 31 décembre 2025 et qui pourraient préjudicier la commune ecclésiastique de Moutier.

**Article 3 :** Durant cette période, aucune nouvelle modification légale, ayant des conséquences financières pour les communes ecclésiastiques, ne pourra être votée par l'Assemblée.

**Article 4 :** Le décret entre en vigueur au 1er janvier 2026 et est valable jusqu'au 31 décembre 2027.

Delémont, le 24 juin 2024

AU NOM DE L'ASSEMBLEE  
DE LA COLLECTIVITE ECCLESIASTIQUE CANTONALE  
CATHOLIQUE-ROMAINE DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La présidente : Laure Miserez Lovis

L'administrateur : Pierre-André Schaffter